# La CREA



#### Réunion du Bureau

du

# lundi 18 novembre 2013



#### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 novembre 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

# **Etaient présents:**

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M<sup>me</sup> BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller déléqué), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), (Vice-Présidente), M<sup>me</sup> LEMARIE M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président) à partir de 17 heures 20, M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller déléqué), M. SANCHEZ F. (Président), M. SCHAPMAN (Conseiller déléqué), M. SIMON (Vice-Président), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

<u>Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> :

M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. MASSION - M. CARU (Vice-Président) par M<sup>me</sup> CANU - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. LEVILLAIN - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. GRELAUD (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée) par M. GRENIER - M. LAMIRAY (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. MARIE (Vice-Président)

par M. ALINE - M. MEYER (Vice-Président) par M. SAINT - M. RANDON (Vice-Président) par M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE - M. ROBERT (Vice-Président) par M<sup>me</sup> RAMBAUD - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. HARDY.

# Absents non représentés :

M. CORMAND (Conseiller délégué), M. HURE (Vice-Président), Mme SAVOYE (Conseillère déléguée).

# Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services

ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"

SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"

GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"

PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"

PIAZZA, Directeur Général Adjoint "Ressources humaines – Communication interne"

M<sup>me</sup> VALLA, Directrice Générale Déléguée "Mobilités, Aménagement, Habitat"

M. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement

M<sup>me</sup> REVERT, Directrice de Cabinet

# **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

<u>Monsieur le Président</u> soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013.

Celui-ci est adopté.

# MARCHES PUBLICS - DELEGATION AU BUREAU

<u>Monsieur MASSION</u>, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

# \* <u>Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux</u> <u>marchés publics</u> (DELIBERATION N° B 130527)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

# Considérant :

🦻 que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

🕏 que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

# Décide :

>> d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

→ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIR E	MONTAN T MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuiv re	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVR E en euros TTC	Variatio n en % (avenan t sur le marché)
Construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre- lès-Elbeuf. Lot 1: Démolition/ Gros oeuvre/ Maçonnerie	VALETTE	819 811,71	13. 09	1	Prestations complémentai res suite aux études géotechnique s provisoires	77 459,87	+ 9,45 % Avis favorable de la CAO en date 08/11/13
Ouvrage de régulation des eaux pluviales – Rue de la Mare à Grand-Quevilly	NFEE	337 691,80	12. 89	1	Modification partielle du projet suite à circonstances imprévues	43 658,78	+ 12,93 % Avis favorable de la CAO du 08/11/13

La Délibération est adoptée.

# \* Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B 130528)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

# Considérant :

🤟 que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres
qui a procédé notamment au choix des attributaires,

que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

#### Décide :

» d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

*▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.* 

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
04/02/2013	Fourniture, maintenance et location de pompes et agitateurs	25/10/2013	KSB Service	Marché à bons de commandes avec minimum 200 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 167 089 € HT 199 838,45 € TTC)
04/02/2013	Prestations d'entretien et de curage des rivières et des bassins de rétention d'eaux pluviales	15/11/2013	VIAM	Marché à bons de commandes avec minimum 100 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 155 468,40 € HT 185 940,21 € TTC)
04/02/2013	Contrôle des branchements raccordés aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales Bardouville	15/11/2013	BONNEFOY	Marché à bons de commandes avec minimum 25 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 49 265 € HT / 58 920,94 € TTC)
04/02/2013	Travaux de construction de branchements sur les réseaux d'assainissement situés sur la Rive Nord de la Seine	15/11/2013	SOGEA NORD OUEST TP	Marché à bons de commandes avec minimum 200 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 434 429 € HT 519 577,08 € TTC)

La Délibération est adoptée.

# **URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, <u>Monsieur le Président</u> présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Canteleu – Production de 39 logements sociaux – Opération "Les bassins Saint Gervais" – rue Gaston Boulet – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation (DELIBERATION N° B 130529)

"La SA HLM Logéal Immobilière a sollicité la CREA le 16 juin 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 39 logements sociaux, à Canteleu, rue Gaston Boulet, opération "Les Bassins Saint Gervais". 30 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 9 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 39 logements, d'un coût global de 6 008 522 € serait assuré de la façon suivante :

0	Prêt PLUS PLAI 40 ans Caisse des Dépôts et Consignations	3 618 250 €,
0	Prêt PLUS PLAI 50 ans Caisse des Dépôts et Consignations	808 289 €,
0	Participation collecteur 1 %	91 000 €,
0	Subvention PLUS Etat	9 000 €,
0	Subvention PLUS La CREA	150 000 €,
0	Subvention PLAI Etat	99 000 €,
0	Subvention PLAI La CREA	63 000 €,
0	Fonds propres non reconstitués	390 000 €,
0	Fonds propres	<i>779 983 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 16 juin 2011, complétée le 1<sup>er</sup> mars 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

\$\infty\$ que l'opération "Les Bassins Saint Gervais" réalisée par Logéal Immobilière, rue Gaston Boulet à Canteleu, comportant 39 logements sociaux BBC, répartis en 30 logements PLUS et 9 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

#### Décide :

- *▶* d'attribuer à Logéal Immobilière, une aide financière de 213 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue Gaston Boulet à Canteleu, opération "Les Bassins Saint Gervais", répartie comme suit :
- o 5 000 € par logement, soit 150 000 € pour la réalisation des 30 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 63 000 € pour la réalisation des 9 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

*▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 34 logements sociaux – Opération 11 rue Saint Siméon – rue Jean Richard – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation (DELIBERATION N° B 130530)

"La SA HLM "Logiseine" a sollicité la CREA le 10 octobre 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 34 logements sociaux, à Déville-lès-Rouen, 11 rue Saint Siméon – rue Jean Richard. 3 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 27 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. En outre, elle a bénéficié du fonds de minoration foncière, auquel la CREA a contribué à hauteur de 17 780 € par décision de financement du 8 août 2011.

Le financement des 34 logements, d'un coût global de 4 722 137 € serait assuré de la façon suivante :

0	Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 154 882 €,
0	Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépots et Consignations	<i>564 707 €,</i>
0	Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	<i>172 935 €,</i>
0	Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépots et Consignations	93 538 €,
0	Prêt Logiliance Ouest	24 000 €,
0	Prêt PLS Crédit Foncier	408 976 €,
0	Subvention PLUS Etat	8 100 €,
0	Subvention PLUS La CREA	135 000 €,
0	Subvention PLAI Etat	44 000 €,
0	Subvention PLAI La CREA	28 000 €,
0	Subvention 1 % Logiliance Ouest	130 000 €,
0	Fonds propres	957 999 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logiseine en date du 10 octobre 2011, complétée le 5 février 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 21 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

♥ que l'opération réalisée par Logiseine, 11 rue Saint Siméon – rue Jean Richard à Déville-lès-Rouen, comportant 34 logements sociaux BBC, répartis en 3 logements PLS, 27 logements PLUS et 4 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

#### Décide :

- *▶* d'attribuer à Logiseine, une aide financière de 163 000 € pour la réalisation de logements sociaux 11 rue Saint Siméon Jean Richard, à Déville-lès-Rouen, répartie comme suit :
- 5 000 € par logement, soit 135 000 € pour la réalisation des 27 logements
  PLUS.
- 7 000 € par logement, soit 28 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

*→* d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune du Trait – Production de 50 logements sociaux – 635 rue Joffre – Opération "Val de Seine II" – Versement d'une aide financière à la SEMVIT : autorisation (DELIBERATION N° B 130531)

"La Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT) a sollicité la CREA le 4 septembre 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 50 logements sociaux, au Trait, 635 rue Joffre, opération "Val de Seine II". 10 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 35 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. En outre, elle a bénéficié du fonds de minoration foncière, auquel la CREA a contribué à hauteur de 50 214 € par décision de financement du 21 août 2012.

Le financement des 50 logements, d'un coût global de 5 812 003 € serait assuré de la façon suivante :

0	Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	<i>887 241 €,</i>
0	Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 014 027 €,
0	Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	430 576 €,
0	Prêt collecteur 1 %	81 207 €,
0	Participation minoration foncière EPF de Normandie	66 952 €,
0	Participation minoration foncière la CREA	<i>50 214 €,</i>
0	Subvention PLUS La CREA	175 000 €,
0	Subvention PLAI Etat	25 000 €,
0	Subvention PLAI La CREA	35 000 €,
0	Fonds propres	1 046 786 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la SEMVIT en date du 4 septembre 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 21 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

♥ que l'opération "Val de Seine II" réalisée par la SEMVIT, 635 rue Joffre au Trait, comportant 50 logements sociaux BBC, répartis en 10 logements PLS, 35 logements PLUS et 5 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

♥ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

#### Décide :

- *→ d'attribuer à la SEMVIT, une aide financière de 210 000 € pour la réalisation de logements sociaux 635 rue Joffre au Trait, opération "Val de Seine II", répartie comme suit :*
- 5 000 € par logement, soit 175 000 € pour la réalisation des 35 logements
   PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

→ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, <u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Urbanisme – Commune de Hautot-sur-Seine – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 130532)</u>

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune d'Hautot-sur-Seine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 21 décembre 2012.

Par courrier en date du 26 août 2013, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont estimées à 36 750,00 € HT, soit 43 953,00 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 3 675,00 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hautot-sur-Seine en date du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 26 août 2013 établie par la commune d'Hautot-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

Que le Conseil Municipal de la commune d'Hautot-sur-Seine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

🤟 que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

# Décide :

*▶* d'allouer à la commune d'Hautot-sur-Seine une subvention d'un montant de 3 675,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

- → de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :
- o un premier versement effectué à la remise d'un dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le Comptable public,

o un second versement effectué à la remise du dossier de PLU approuvé accompagné de la délibération approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le Comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

# **DEVELOPPEMENT DURABLE**

En l'absence de Monsieur ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, <u>Monsieur ANQUETIN</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Attribution d'une subvention complémentaire 2013 – Avenant n° 1 à la convention d'objectifs : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130533)</u>

"La politique économique de la CREA suit les orientations de la stratégie de développement économique et du projet d'agglomération, approuvées par le Conseil de l'ex-CAR le 3 février 2003. L'une des ambitions de ce projet vise à "renforcer l'attractivité économique et à affirmer la vocation métropolitaine de l'agglomération".

Pour réaliser ces objectifs, la CREA s'appuie sur l'Agence de Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) pour la promotion du territoire de la CREA.

A ce titre, le Conseil de la CREA du 4 février 2013 a accordé une subvention d'un montant de 938 500 € dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs 2013 afin de soutenir les actions initiées par l'ADEAR.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ADEAR est composée de 12 personnes et des stagiaires occasionnels.

Face au contexte économique actuel et au désengagement financier du Département, il a été proposé un nouveau projet de budget 2013 contraint au sein du Conseil d'Administration de l'ADEAR qui l'a approuvé le 12 février 2013. De ce fait, le Conseil d'administration a été amené à mettre en place un plan de restructuration au sein de l'association.

Afin de permettre la mise en place ce plan, la CREA est amenée à participer. L'ADEAR a donc sollicité la CREA pour abonder la subvention initiale octroyée au titre de la convention d'objectifs 2013.

Aussi, je vous propose d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs 2013 à intervenir en accordant un montant de 92 000 € afin de couvrir les frais liés au plan de restructuration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et notamment la participation technique et/ou financière à l'activité des agences de développement économique du territoire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 accordant une subvention à l'ADEAR dans le cadre d'une convention d'objectifs 2013,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le Budget Supplémentaire 2013,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ADEAR du 12 février 2013 approuvant un nouveau projet de budget 2013,

Vu la demande de l'ADEAR en date du 4 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

♥ que le Conseil d'Administration de l'ADEAR a proposé un nouveau budget 2013 contraint,

\$\operatorname que l'ADEAR a sollicit\u00e9 la CREA pour une demande de subvention compl\u00e9mentaire dans le cadre d'un plan de restructuration,

\$ que le versement de cette subvention est formalisé par voie d'avenant,

#### Décide :

- *▶* d'accorder une subvention complémentaire de 92 000 € à l'ADEAR dans les conditions fixées par avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2013 pour la mise en place d'un plan de restructuration,
  - >> d'approuver les termes de l'avenant ci-joint,

→ d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur HARDY souhaiterait connaître les raisons du désengagement financier du Département. Il se demande si ce dernier n'est pas lié à la future métropole.

<u>Monsieur le Président</u> précise d'une part, que le Département a redéployé les subventions qu'il accorde aux organismes relevant de sa compétence en matière de développement économique et d'autre part, que la réduction du budget s'est opérée sur deux ans. L'ADEAR n'est pas le seul organisme concerné par la réduction de cette enveloppe financière.

La Délibération est adoptée (MM. SANCHEZ, OVIDE, ALINE, RANDON et LEVILLAIN, Membres intéressés à la question ne prennent pas part au vote).

<u>Monsieur OVIDE</u>, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Développement économique – Réhabilitation du Parc des Expositions – Marché de travaux : attribution au groupement QUILLE / SPIE IDF NO / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130534)</u>

"Dans le cadre des projets de développement économique de son territoire et du tourisme d'affaires, la CREA souhaite disposer d'équipements de qualité pour l'accueil d'expositions, de salons et de séminaires, répondant aux exigences des organisateurs de rencontres professionnelles.

Pour répondre à cet objectif, le Conseil de la CREA a approuvé dans sa délibération du 28 mars 2011, le programme de réhabilitation du Parc des Expositions.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE.

A l'issue des études, le montant des travaux a été estimé à 7 720 080 € HT.

Envoyé le 23 juillet 2013 l'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 30 septembre 2013 la date limite de remise des plis dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution du marché de travaux.

La Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 25 octobre 2013, a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre du groupement QUILLE / SPIE IDF NO / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE pour un montant de 7 900  $152,99 \in HT$ .

Le marché de travaux sera affecté à l'enveloppe prévue dans l'autorisation de programme mise en place pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🕏 que souhaitant disposer d'équipements de qualité pour l'accueil d'expositions, de salons, de séminaires qui répondent aux exigences des organisateurs de rencontres professionnelles, la CREA a décidé de procéder à la réhabilitation du Parc des Expositions de Rouen.

 ♥ qu'à l'issue des études menées par l'équipe maîtrise d'oeuvre, le montant des travaux relatifs à la réhabilitation des halls du parc des expositions de la CREA a été estimé à 7 720 080 € HT,

♦ que dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert lancé pour l'attribution de ces lots, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché au groupement QUILLE / SPIE IDF NO / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE pour un montant de 7 900 152,99 € HT,

# Décide :

→ d'autoriser le Président à signer le marché passé avec le groupement QUILLE / SPIE IDF NO / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur ANQUETIN</u>, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Economie et Innovations sociales – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130535)

"Le Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi dès lors qu'elles sont proposées par une association ou un GIP (forums, colloques).

En 2004, l'association Carrefours pour l'Emploi a organisé le premier forum pour l'emploi à vocation régionale sur le territoire de l'agglomération. Cette manifestation, dénommée "Les Emplois en Seine", a été renouvelée 8 fois depuis la première édition, avec le soutien financier de la CREA, partenaire privilégié de l'événement avec la Région de Haute-Normandie.

Par lettre du 24 juin 2013, Carrefours pour l'emploi sollicite à nouveau le soutien de la CREA pour organiser la dixième édition des Emplois en Seine. L'évènement qui se déroulera les 13 et 14 mars 2014 au parc Agglo Expo, a pour objectif de permettre la rencontre du plus grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises locales ou nationales qui ont des postes à pourvoir.

L'association mobilise d'autres collectivités et notamment la Région de Haute-Normandie pour l'organisation du plus grand forum de recrutement régional.

Sur le territoire de la CREA, les résultats du forum Les Emplois en Seine 2013 démontrent l'intérêt de l'évènement pour les entreprises et les candidats. 253 exposants ont proposé plus de 3 600 offres d'emploi. 16 500 visiteurs se sont déplacés pour rencontrer cette demande de travail. 3 mois après l'événement, 1 042 contrats ou formations ont été comptabilisés.

# Le forum contribue ainsi à :

- o fluidifier le marché du travail,
- o aider et conseiller les demandeurs d'emploi dans leur recherche (outil à la recherche d'emploi et proposition d'offres d'emploi concrètes),
- o mobiliser les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur une opération commune,
- o faciliter la communication entre les acteurs économiques et sociaux très divers : employeurs, jeunes diplômés, publics dits prioritaires, les structures d'accueil d'information et d'orientation, le service public de l'emploi,...

Le montant demandé à la CREA reste à l'identique de l'année 2013 soit 35 000 €. Ce montant représente 32 % des subventions publiques demandées et 11 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion, et notamment le soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 24 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

que l'association Carrefours pour l'Emploi organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la CREA,

\$\infty\$ que le forum "Les Emplois en Seine" favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser.

# Décide :

- >> d'approuver la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi,
- *▶* d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014, d'une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine" les 13 et 14 mars 2014 dans les conditions fixées par la convention,

et

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2014."

La Délibération est adoptée.

\* Economie et Innovations sociales – Subvention au GIE Norm'Handi (Groupement des ESAT et Entreprises adaptées de Haute-Normandie) pour l'organisation du 2ème salon du travail protégé "Osez nos compétences" – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130536)

"Le Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques...),

Par lettre en date du 24 juin 2013, le Groupement des ESAT et Entreprises adaptées de Haute-Normandie sollicite le soutien de la CREA pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> salon du travail protégé en avril 2014. L'objectif de ce salon est de mettre en relation les savoirs faire des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et des EA (Entreprises Adaptées) avec l'ensemble des acteurs publics et privés de la région.

Créé en 2010, le GIE Norm'Handi regroupe actuellement la majorité ESAT et EA de la région Haute-Normandie. Le groupement représente aujourd'hui plus de 2 300 travailleurs en situation de handicap. Le GIE Norm'Handi assure l'interface entre ses membres, les collectivités territoriales et les entreprises afin de permettre une collaboration efficace avec le secteur du travail protégé de Normandie.

Le salon, "Osez nos Compétences", s'est tenu pour la première fois en 2013 en Haute-Normandie. Il a permis aux professionnels et aux nombreux représentants de grandes entreprises (La Poste, SNCF, ERDF, La Société Générale...) mais aussi à quelques particuliers de découvrir les multiples facettes du secteur du travail protégé et adapté.

A l'occasion de ce salon 5 trophées du GIE Norm'Handi sont également remis. Ceux-ci récompensent cinq initiatives particulièrement innovantes en termes de collaboration économique, d'intégration des travailleurs handicapés, de lancement d'une production propre, de parrainage d'entreprise dans un projet d'ESAT ou d'EA et de travail en réseau des structures.

La réussite de cette première édition encourage les organisateurs et membres du GIE à envisager une deuxième édition qui doit se dérouler dans les locaux de la Région à Rouen en avril 2014.

Le montant sollicité à la CREA s'élève à 2 000 €.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques...),

Vu la demande de subvention du GIE Norm'Handi en date du 24 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🤟 que le GIE Norm'Handi organise le 2<sup>ème</sup> salon du travail protégé à Rouen,

 ♥ que le GIE Norm'Handi sollicite pour son organisation la participation financière de la CREA à hauteur de 2 000 €,

# Décide :

- >> d'approuver la convention à intervenir avec le GIE Norm'Handi,
- *▶* d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2014, d'une subvention à hauteur de 2 000 € au GIE Norm'Handi pour l'organisation du salon "Osez nos compétences" en avril 2014 dans les conditions fixées par la convention,

et

>> d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2014."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur BEREGOVOY</u>, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions – Programme d'actions pour 2014 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130537)

"La CREA a adopté un Plan territorial d'actions de prévention des discriminations en février 2013.

Les principaux objectifs de ce plan sont :

- mettre en réseau les acteurs du territoire, fédérer les actions menées ;
- susciter de nouvelles actions et de valoriser les actions déjà existantes ;
- sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire, former les acteurs ;
- améliorer la connaissance des réalités locales en matière de discriminations.

Ce Plan territorial d'actions de prévention des discriminations a été validé par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) en juin dernier.

Un bilan d'étape des 29 actions menées en 2013 a été réalisé et présenté lors du comité de pilotage de la CREALDE le 8 octobre 2013.

Il est aujourd'hui proposé une actualisation annuelle de ce Plan en adoptant 8 nouvelles actions pour 2014 (programme d'actions joint en annexe), et en intégrant les précisions demandées par l'ACSE au regard de son cadre de référence pour le financement des Plans territoriaux de prévention des discriminations (document joint en annexe).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire, le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Plan territorial d'actions de prévention des discriminations,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des Chances et de la Lutte contre les discriminations.

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🔖 que le Conseil Communautaire du 4 février 2013 a validé le Plan territorial d'actions,

#### Décide :

→ de valider le programme d'actions 2014 joint en annexe."

Monsieur BEREGOVOY rappelle qu'un colloque organisé le 19 novembre, aura vocation à débattre de l'avenir du plan de prévention des discriminations présenté ici et fera suite à un colloque relatif aux chemins de la citoyenneté.

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MAGOAROU</u>, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Environnement – Charte Forestière de Territoire – Etude archéologique et valorisation du patrimoine archéologique sur la forêt du Trait-Maulévrier – Convention financière à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130538)

"Le Conseil Communautaire a validé, le 29 mars 2010, un nouveau plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci prévoit de développer la connaissance du patrimoine archéologique présent dans les forêts pour le mettre en valeur, ainsi que le prévoit l'action "Amén-8" : Cerner le patrimoine archéologique présent dans les forêts de la CFT, et étude et mise en valeur du patrimoine archéologique sur le "transect Orival-Moulineaux".

Cet objectif est également présent dans la démarche "Forêt d'Exception", portée par l'Office National des Forêts (ONF), à laquelle peuvent prétendre les forêts périurbaines rouennaises.

A cette fin, une première convention a été signée entre la CREA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'ONF en 2011 pour approfondir l'état des connaissances sur un territoire historiquement stratégique, le transect Orival-Moulineaux. Cette étude a permis de mettre en évidence des éléments archéologiques non identifiés jusqu'alors, en particulier un quatrième rempart sur le site d'Orival, et une voie de communication antique vers le Nord du massif en direction de Rouen.

Ce travail a fait l'objet d'une valorisation auprès du grand-public sous la forme d'un film appelé "Sous les arbres les racines de Rouen" qui est aujourd'hui visible sur les sites Internet de la CREA et de l'ONF et sous la forme d'un fascicule "Laissez-vous conter : l'oppidum d'Orival". Des visites du site sont proposées régulièrement au départ de la Maison des Forêts d'Orival.

Dans la continuité de ces travaux, une deuxième convention a été signée entre les mêmes partenaires, en 2012, concernant cette fois-ci la forêt domaniale de Roumare. Celle-ci révèle un passé agricole important. De nouveaux éléments de connaissance ont été découverts concernant la structure du camp de César situé sur la commune d'Hénouville et du Val Saint Léonard à Saint-Martin-de-Boscherville.

Afin de valoriser ces découvertes auprès du grand-public, une exposition sur l'archéologie en forêt doit voir le jour d'ici janvier 2014. Elle sera vraisemblablement installée aux abords du parc animalier, site très fréquenté de la forêt domaniale de Roumare.

Le projet qui fait l'objet de la présente délibération vise, dans la continuité du travail évoqué ci-dessus, à mener des recherches similaires sur la forêt domaniale du Trait - Maulévrier.

Au regard du patrimoine découvert sur la forêt du Trait mais également de Roumare et de La Londe-Rouvray, une valorisation de l'ensemble du patrimoine archéologique de ces 3 forêts sera mise en place. Cette valorisation prendra probablement la forme d'un atelier ludique et pédagogique proposé aux scolaires. Un lien sera notamment fait avec le film réalisé sur l'Oppidum d'Orival, renforçant de plus l'attrait touristique du territoire de la CREA.

L'étude sera conduite en 3 phases :

- traitement des données LIDAR (technique de télédétection optique qui utilise la lumière laser en vue d'un échantillonnage dense de la surface de la Terre) (2013),
  - vérifications et prospections archéologiques (2014),
  - réalisation d'un programme de valorisation (2014).

Le coût total de cette opération, composé exclusivement des frais de personnel qui seront exposés sur les phases de vérifications et prospections de terrain, puis dans le cadre d'un programme de valorisation pédagogique, à mener sur les années 2013 et 2014, est estimé à 37 626 € HT. Il serait réparti à parts égales entre les trois partenaires : ONF, DRAC et la CREA.

Il est donc proposé de participer à ce plan d'actions en faveur de la connaissance archéologique de la forêt domaniale du Trait – Maulévrier à hauteur de 12 542 € HT, soit 1/3 du montant total HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du programme d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du protocole d'accord pour l'obtention du label national de l'ONF "Forêt Patrimoine",

Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relative à l'approbation d'un partenariat financier avec l'ONF pour la réalisation d'une étude archéologique sur le tronçon Orival/Moulineaux,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2011 relative à l'approbation du protocole d'accord pour la démarche "Forêt d'Exception" et l'abrogation de la délibération du 20 décembre 2010,

Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2012 relative au lancement d'une étude archéologique et de valorisation du patrimoine sur la forêt domaniale de Roumare,

Vu la demande de l'ONF du 15 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🕏 que le plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA prévoit de développer les actions relatives à la valorisation du patrimoine archéologique des forêts périurbaines de la CREA,

🕏 que le Label "Forêt d'Exception" engagé par l'ONF en partenariat avec la CREA, est destiné à faire connaître et valoriser le patrimoine forestier dans une politique d'exemplarité en matière de développement durable,

♥ que, dans ce contexte, la CREA a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 12 542 € HT soit 1/3 du coût total du projet,

#### Décide :

→ d'accorder une subvention à l'Office National des Forêts pour un montant maximum de 12 542 € HT au titre de son étude archéologique pour une valorisation du patrimoine de la forêt domaniale du Trait - Maulévrier, *→ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts,* 

et

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts.* 

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Environnement – Charte Forestière de Territoire – Mise en oeuvre d'un test de vieillissement des bardages bois – Convention financière avec ANORIBOIS : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130539)

"Le Conseil Communautaire a validé, le 29 mars 2010, le plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire (CFT) de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci propose notamment des actions favorisant la valorisation économique de la ressource en bois disponible dans les forêts de la CREA, ainsi que le prévoit l'action "Econ4 – Promotion du bois".

Dans cette optique, ANORIBOIS (interprofession de la filière forêt-bois de Haute-Normandie) propose de travailler sur une expérimentation concernant les bardages bois car le vieillissement du bois utilisé en extérieur constitue souvent un frein à l'utilisation de ce matériau. Il peut être source de déceptions et de conflits après la réalisation du chantier si le maître d'œuvre n'a pas correctement évalué et informé son client de l'évolution esthétique du bois en extérieur.

En effet, toute essence de bois utilisée en extérieur subit une photodégradation des lignines, éléments constitutifs du bois, due aux actions des rayonnements ultraviolets et accentuée en présence d'eau. Le bois vire ainsi de sa teinte originelle vers un gris plus ou moins foncé selon les essences. Ce grisaillement est un phénomène superficiel qui a pour seule conséquence d'affecter l'esthétique de l'ouvrage, sans effet sur la structure du matériau et ses qualités intrinsèques.

Dans le but d'apporter des éléments d'information et de communication aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre en amont de leurs projets de construction utilisant du bois, ANORIBOIS propose d'organiser des tests de vieillissement des principales essences régionales utilisées en extérieur (chêne, châtaignier, peuplier modifié thermiquement, douglas, mélèze, pin autoclavé...), puis de concevoir des outils pédagogiques sur le thème de l'évolution esthétique du bois en extérieur à partir de ces échantillons.

Cette action, qui n'avait pas été individualisée dans le plan d'actions de la CFT en 2010, présente aujourd'hui un intérêt important, dans un contexte national où la construction bois augmente (10 % de part de marché aujourd'hui), et offre la perspective de valoriser au mieux les bois locaux.

Aussi, il est proposé que la CREA apporte à ce projet une aide financière de 57,93 % du montant TTC dont le budget prévisionnel s'élève à 13 810  $\in$  TTC, avec un plafond maximum de 8 000  $\in$  TTC.

Il est précisé qu'ANORIBOIS est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du programme d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA,

Vu la demande d'ANORIBOIS de septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🔖 que le plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA prévoit notamment de valoriser au mieux les forêts du territoire par le biais d'actions de connaissance sur l'offre disponible en matière de matériaux bois,

Signification qu'ANORIBOIS propose de travailler sur le vieillissement du bois qui peut apparaître comme une contrainte auprès de certains maitres d'ouvrage et/ou maitres d'œuvre,

♥ que cette action, bien que non identifiée en 2010, répond clairement aux objectifs de la Charte Forestière du Territoire de la CREA en matière de développement économique du matériau bois,

♥ que, dans ce contexte, la CREA propose de participer aux frais engagés à hauteur
de 57,93 % maximum du projet TTC, s'élevant à 13 810 € TTC avec un plafond de 8 000 €,

#### Décide :

 $\blacktriangleright$  d'accorder à ANORIBOIS une subvention d'un montant maximum de 8 000  $\in$  TTC, pour un taux de subventionnement de 57,93 % appliqué à une dépense subventionnable de 13 810  $\in$  TTC, au titre de la mise en œuvre d'un test de vieillissement des bardages bois,

→ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ANORIBOIS,

>> d'habiliter le Président à signer la convention avec ANORIBOIS.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Plan Climat Energie – Volet bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Réalisation d'un simulateur des aides financières – Demandes de subvention : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130540)

"L'Espace Info Energie (EIE) de la CREA a pour mission d'accompagner les particuliers d'une façon, neutre, objective et indépendante dans leurs projets liés à la maîtrise de l'énergie.

Depuis 2009, les conseillers info énergie ont conseillé plus de 5 700 particuliers porteurs d'un projet d'économie d'énergie. L'appui au montage financier de ces travaux représente près de la moitié des demandes d'accompagnement. Compte tenu de la grande variété et complexité des dispositifs existants, ce volet financier limite le temps disponible lors d'un rendez-vous personnalisé pour analyser les aspects qualitatifs des projets.

Par conséquent, il a été inscrit au budget 2013 la réalisation d'un outil informatisé de simulation des aides financières permettant de mieux appréhender le financement des projets d'économies d'énergie réalisés par les particuliers.

Cette action, évaluée à 30 000 € TTC, étant en cohérence avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié par le gouvernement en mars 2013, elle peut être financée par l'ADEME, à hauteur de 50 % maximum du montant HT, soit environ 12 500 €.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels et en particulier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🕏 que la CREA souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du changement climatique et de la maîtrise de la demande d'énergie,

🕏 que la CREA souhaite poursuivre la mise en place d'actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,

🕏 qu'un financement de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'énergie (ADEME) peut être sollicité pour cet outil,

#### Décide :

*▶ d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,* 

et

» d'autoriser le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la CRFA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MAGOAROU</u>, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagements cyclables sur la commune de Rouen SDAC (Schéma Directeur des Aménagements cyclables) – Axe Saint-Hilaire-Saint-Vivien – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130541)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), la commune de Rouen souhaite réaliser un double sens cyclable dans les rues Saint-Vivien et Saint-Hilaire.

Cette réalisation, d'environ 700 mètres, s'inscrit dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA. A ce titre, la commune de Rouen sollicite une participation communautaire et à cet effet a transmis un dossier à la CREA le 19 mars 2013.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Commune de Rouen une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5126-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.

Cet aménagement, dont la commune de Rouen assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par la CREA et la Commune de Rouen suivant le plan de financement ciaprès :

Coût total des aménagements cyclables : 20 969,08 € HT

- Commune : 10 484,54 € - La CREA : 10 484,54 €

Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 10 484,54 €.

Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2013 de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 25 janvier 2013 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre du SDAC, sur l'axe Saint-hilaire - Saint Vivien,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🕏 que la réalisation d'aménagements cyclables rues Saint-Vivien et Saint-Hilaire, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du SDAC, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA.

#### Décide :

- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Rouen pour la réalisation d'aménagements rues Saint-Vivien et Saint-Hilaire,*
- *▶* d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Rouen dans la limite d'un plafond de 10 484,54 € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Commune,

et

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur SCHAPMAN</u>, Vice-Président chargé de la Prévention des risques industriels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Prévention des risques industriels – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf</u> (DELIBERATION N° B 130542)

"Par arrêté du 6 mai 2010, le Préfet a prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Saint-Pierre-lès-Elbeuf concernant l'établissement E&S Chimie. La CREA fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA).

Suite à la réunion des POA du 26 septembre 2013, le Préfet a transmis le 2 octobre 2013 à la CREA le projet de plan pour avis des POA. Les POA doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRT sur leurs compétences.

Le projet de plan appelle les observations suivantes :

Il est noter que ce PPRT a des conséquences très importantes sur la zone urbanisée de Saint-Pierre-lès-Elbeuf puisqu'en zone B (aléa toxique M+ et aléa thermique M+ partiel) se situent plus de 800 logements et de nombreuses activités. Le règlement prévoit la possibilité d'urbanisation sous réserve de prescription constructive et de non accroissement de la population soumise au risque.

Différents équipements d'eau potable de la CREA (forage, réservoir, station de reprise) se situent dans le périmètre d'étude dont le forage de Saint-Cyr en zone de prescription B3 (aléa toxique M+). Néanmoins, compte tenu de la gestion de cet équipement par les services de la CREA, son maintien et son développement éventuel ne posent de problème par rapport au projet de règlement du PPRT.

Le CLIC d'Elbeuf cité dans le rapport de présentation pourrait être remplacé par la CSS (Commission de Suivi de Sites) d'Elbeuf puisque cette commission l'a remplacé depuis juin 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.8 relatif à la compétence actions, prévention des risques industriels et environnementaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2011 et 3 mai 2013 portant sur la prolongation du délai d'instruction,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé de la Prévention des risques industriels,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🤟 que la CREA a été sollicitée par le Préfet le 2 octobre 2013 pour émettre un avis sur le projet de plan du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en tant que Personne et Organisme Associé,

♦ que ce projet de plan appelle uniquement des observations concernant le remplacement du CLIC en CSS (Commission de Suivi de Sites), la présence d'équipement CREA dont la présence demeure compatible avec ce PPRT et l'impact du PPRT sur l'urbanisation existante,

#### Décide :

>> d'émettre un avis favorable sur le projet de plan."

Monsieur SCHAPMAN précise que ce Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf impacte d'une part, environ 800 logements et quelques activités situés dans une zone B (risques "moyens +"), et d'autre part, le forage de Saint-Cyr. Il précise également que le CLIC d'Elbeuf est remplacé, depuis juin 2013, par une Commission de Suivi des Sites (CSS).

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Tourisme – Extension de la Route des Fruits sur la boucle d'Anneville – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130543)</u>

"Dans le cadre de sa charte 2001-2013, le PNRBSN a mené une réflexion en concertation avec les élus et acteurs locaux de la boucle d'Anneville sur le devenir des sites d'exploitation des carrières. L'objectif était de prévoir leur reconversion et de compenser la perte économique que cela représentera pour les communes par un développement touristique.

Les partenaires ont alors décidé de s'appuyer sur une route touristique existante, la Route des Fruits, qui relie la Maison du Parc de Notre-Dame-de-Bliquetuit à Duclair en passant par Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges. L'une des actions du volet tourisme du projet de "reconquête des paysages de la rive gauche" consistait à créer un itinéraire "bis" à la Route des Fruits déjà existante, qui traverserait les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine. Il a alors été décidé que ce projet serait porté par la Communauté de Communes "Seine-Austreberthe" avec l'appui technique du Parc. Avec le passage en CREA, la mise en œuvre de ce dossier s'est trouvée décalée. Aussi, au mois de juillet 2012, le PNRBSN, ayant été à l'initiative de cette route, a proposé d'en reprendre la maîtrise d'ouvrage en partenariat avec les services de la CREA. L'actuelle Route des Fruits est balisée selon la charte graphique du Parc. Aussi, la reprise de ce dossier par celui-ci permet donc de conserver une cohérence sur l'ensemble de l'itinéraire.

L'extension sur la rive gauche de la Seine de la Route des Fruits nécessite l'acquisition de panneaux d'information et d'un complément de signalétique, ainsi que la création d'une brochure promotionnelle de l'itinéraire.

Afin de contribuer à la mise en place de ce projet estimé à un montant total de 16 000 €TTC, il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette aide par la CREA au PNRBSN est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-9° relatif à la compétence en matière de définition d'une mise en œuvre d'une politique touristique,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la CREA,

Vu la demande de subvention du PNRBSN en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

# Considérant :

\( \begin{aligned}
 \psi \) que la CREA est compétente pour assurer la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels de son territoire,

\$\infty\$ que le projet proposé par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande contribue à valoriser les producteurs locaux, favoriser le maintien d'un paysage avc les vergers et soutenir l'activité touristique en vallée de Seine,

♦ que pour mettre en oeuvre sa politique de développement touristique, la CREA a décidé de soutenir les actions visant à "accroître la notoriété de la destination, renforcer son rayonnement touristique et son attractivité",

# Décide :

- *▶ d'attribuer une subvention de 2 000 € au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour l'extension de la Route des Fruits sur la boucle d'Anneville,* 
  - >> d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

*→* d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le PNRBSN et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

#### **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

<u>Monsieur LEAUTEY</u>, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Rouen – Construction d'un bassin enterré des ouvrages connexes – Caserne des pompiers boulevard Gambetta à Rouen – Marché de travaux – Modification du projet – Autorisation (DELIBERATION N° B 130544)</u>

"Par délibération du Bureau de la CREA en date du 4 février 2013, vous avez approuvé le programme de travaux 2013 dont la construction d'un bassin, boulevard de Verdun à Rouen pour un montant estimé à 1 000 000 € HT, en août 2012 sur la base de ratios aux m³ stockés.

Les travaux consistent à réguler le réseau unitaire par la construction d'un bassin en génie civil sous le parking actuel de la caserne des pompiers, d'un volume de 1 350 m³ alimenté par un ouvrage répartiteur situé sur le boulevard Gambetta. Est également prévue, la construction de canalisations d'amenées, d'un débit de fuite de surverse, d'un poste de relèvement.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du projet en octobre 2013 (sol médiocre, pollution des sols, hauteur de nappe) et la concertation menée autour de ses conditions de réalisation avec la DIRNO, la Ville de Rouen, le CHU et le SDIS ont conduit à l'augmentation des postes suivants :

- Travaux préliminaires (Dévoiement de réseaux, parking provisoire, nouvel accès pompiers,

installation et signalisation spécifique)	+ 130 000 € HT
- Fondations spéciales (pieux)	+ 90 000 € HT
- Pollution des sols	+ 146 000 € HT
- Hauteur de nappe nécessitant un pompage	+ 17 000 € HT
- Poste de relevage et canalisation de refoulement	+ 260 000 € HT
- Fonçage devant l'entrée du CHU	+ 10 000 € HT
- Remise en état du parking et des abords	+ 105 000 € HT
- Investigations complémentaires	+ 40 000 € HT

*TOTAL* 798 000 € HT

Cet ouvrage fait partie du SDA et sa réalisation a fait l'objet d'un engagement auprès de la Police de l'Eau. Il permettra à terme d'éviter un rejet en milieu naturel (Robec) de 12 tonnes de carbone par an, soit 19,4 % de l'objectif de réduction des déversements dans ce milieu sensible.

L'enveloppe initialement prévue sera abondée par virement de crédit au sein du chapitre 23 et, dans le cadre de la prochaine Décision Modification n° 2, des chapitres 20 et 21 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet avec les modifications précitées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 novembre 2013,

Vu la délibération du Bureau B 130015 du 4 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- 🕏 les dysfonctionnements du réseau unitaire du secteur Est de Rouen et la nécessité d'y remédier,
  - les modifications indispensables à la réalisation du projet,

# Décide :

→ d'approuver le projet avec les modifications précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

\* <u>Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2012 (DELIBERATION N° B 130545)</u>

"Chaque année la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf effectue les réfections de voirie dans ses rues. A cette occasion, il apparaît opportun de réaliser simultanément les travaux de mise à la côte de réseaux d'assainissement et d'eau potable afin d'optimiser les interventions techniques et financières.

Il convient donc de passer une convention de mandat avec la commune afin de régir la participation de la CREA au titre de la programmation 2012.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Sur le réseau d'eau potable :
  - Mise à niveau des bouches à clefs
- Sur le réseau d'assainissement :
  - Mise à la côte de regards de visite,
  - Mise à la côte de boites de branchement.

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est identifiée comme maître d'ouvrage désigné et assure à ce titre le suivi et la réalisation des travaux, le règlement des entreprises, et la gestion des garanties d'exécution des travaux. La CREA assure, quant à elle, un appui technique.

La commune émettra un titre de recette à l'attention de la CREA à l'issue de la réalisation de l'opération.

Les ouvrages demeureront la propriété de la CREA à la fin des travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

# Considérant :

🕏 qu'un partenariat avec la commune pour la réalisation des mises à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie permet d'optimiser techniquement et financièrement ces travaux,

\$\overline{\phi}\$ que la convention a pour objet d'organiser la prise en charge financière des travaux
 par la Régie publique de l'eau et par la régie d'assainissement de la CREA,

#### Décide :

*▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer,* 

et

*▶* d'habiliter le Président à signer les avenants en moins-values, ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant prévu dans la convention initiale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la régie publique de l'eau et du budget de la régie d'assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* <u>Eau et assainissement – Assainissement – Extension de la Station d'Epuration Emeraude – Marché de maîtrise d'oeuvre : attribution au groupement EGIS EAU / Alain Le Houedec Architecte – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130546)</u>

"Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a approuvé le programme d'extension de la Station d'épuration Emeraude et autorisé son financement.

Par la même délibération le Conseil a procédé à l'élection des membres du Collège des élus du Jury conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics.

La CREA a engagé le 12 juillet 2013 une consultation pour passer un marché de maîtrise d'œuvre "Ouvrage d'Infrastructure" selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 168.III.2. du Code.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui, après avis motivé du Jury a été attribué le 8 novembre 2013 par la Commission d'Appels d'Offres au Groupement EGIS EAU / Alain Le Houedec Architecte au regard des critères du jugement des offres, valeur technique et prix, (sur la base de la rémunération provisoire de 1 126 605,69 € TTC figurant à l'acte d'engagement).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🦻 la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 8 novembre 2013,

## Décide :

*▶ d'habiliter le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Groupement EGIS EAU/Alain Le Houedec Architecte pour les travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude dans les conditions précitées,* 

et

*→ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MASSON</u>, Vice-Président chargé de présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Eau et Assainissement – Eau – Protocole d'accord avec la commune de Bardouville et les sociétés FCH "Sablières Capoulade" et ATC "Aménagements Terrassements et Carrières" – Adoption – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130547)</u>

"Le 1<sup>er</sup> avril 2011, la société FCH a déposé une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la commune de Bardouville. Ce dossier a été complété courant 2011. Le 9 février 2012, un rapport de l'inspection des installations classées a conclu que le dossier était complet et régulier.

Alerté par les services de la CREA, l'autorité environnementale (DREAL) a rendu un avis le 2 mars 2012 demandant une étude complémentaire pour déterminer la vulnérabilité du captage de Bardouville vis-à-vis du projet de carrière.

L'étude complémentaire a conclu que l'aire d'alimentation du captage incluait partiellement trois des quatre zones d'extraction et que la phase 1 de la zone d'extraction n°1 impactait le plus le captage.

Le 29 novembre 2012, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a pris un arrêté d'autorisation d'exploitation partielle de ladite carrière sous réserve de prescriptions d'exploitation notamment pour protéger la ressource en eau.

Parmi ces prescriptions, il faut notamment relever :

- l'interdiction d'exploiter la phase 1 de la zone d'extraction n°1,
- les mesures compensatoires définies pour maîtriser à l'avenir l'usage des sols.

Pour assurer le respect de ces objectifs, l'arrêté préfectoral a prévu la rétrocession des terrains au gestionnaire du captage, c'est-à-dire la CREA. Cependant, lors du montage du dossier, la société FCH prévoyait la rétrocession des terrains à la commune, cette dernière souhaitant disposer du foncier après exploitation de la carrière.

Il est proposé qu'après la rétrocession à la CREA de l'ensemble des terrains visés par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 (94ha), la zone la plus vulnérable vis-à-vis du captage (phase 1 de la zone d'extraction n°1 pour une surface totale de 10 Ha 36 a 22 ca) reste acquise à la CREA mais que la CREA recède à la commune les autres zones après extraction, à condition que la commune s'engage à gérer les terrains de façon compatible avec la protection de la ressource en eau et associe la CREA aux projets à intervenir. Ces conditions restrictives seront mentionnées dans l'acte de cession.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 novembre 2013,

Vu la lettre du Président de la CREA du 23 juillet 2013,

Vu la lettre du Préfet de la Seine-Maritime du 6 août 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🕏 que la CREA doit être rétrocessionnaire des terrains situés sur la commune de Bardouville en vertu de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012,

♥ que la CREA gérera directement les terrains les plus vulnérables vis-à-vis du captage de Bardouville (phase 1 de la zone d'extraction n° 1 pour une surface totale de 10 Ha 36 a 22 ca),

\$\operallet\$ que sur demande de la commune, la CREA pourrait accepter de lui céder une partie des terrains à condition que celle-ci s'engage à gérer ces terrains interceptant l'aire d'alimentation du captage de manière compatible avec la protection de la ressource en eau et en associant la CREA aux projets à intervenir,

#### Décide :

>> d'approuver les termes du protocole d'accord annexé à la présente délibération,

et

>> d'habiliter le Président à le signer."

Monsieur MAGOAROU rappelle que cette carrière, située dans le périmètre de protection du captage de Bardouville, n'aurait jamais dû être autorisée par le Préfet. L'activité d'extraction de matériaux a supprimé la couche de sol et de sous-sol qui sert de filtre et qui évite les pollutions directes avec cette réserve d'eau, utilisée pour l'alimentation humaine. Ce captage distribue une eau très souvent non conforme (nitrates et pesticides). Cela étant, au titre des mesures compensatoires, le carrier a rétrocédé des terrains à la commune et à la CREA. Il souhaite que les conditions de respect des ressources en eau soient très précises sur les 84 hectares à rétrocéder par la CREA à la commune. Il fait remarquer que sur un autre dossier, le service juridique de la CREA a mis en évidence la possibilité d'inscrire une servitude dans l'acte de propriété. Il propose qu'une interdiction d'épandage, d'engrais chimiques et de pesticides soit inscrite dans la servitude de l'acte d'engagement.

Monsieur le Président précise que si le périmètre foncier appartenant à la CREA (environ 10 hectares) est directement affecté à la protection du captage. Il demande confirmation que les hectares restants n'ont pas d'impact direct sur le captage.

Monsieur MAGOAROU lui précise que toute la carrière est dans le périmètre de protection du captage et que les 10 hectares retirés de l'exploitation l'ont été car ils étaient les plus fragiles et selon la Préfecture « ceux auxquels il ne fallait pas toucher ». Il convient de protéger l'ensemble du périmètre de protection et sur les 84 hectares à rétrocéder à la commune, il y a lieu de veiller également à ce qu'il n'y ait pas d'épandages qui aggravent la qualité des eaux du captage.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT indique que la plaine de Bardouville fait 200 hectares dont 94 impactés par la carrière. Actuellement la commune de Bardouville travaille avec la SAFER, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Chambre d'Agriculture, le GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique) pour mettre en place des baux environnementaux prohibant tout intrant¹ Notre souci étant que cette plaine ne soit pas souillée par les intrants comme cela a été le cas par le passé. Il peut être regrettable d'avoir une carrière mais c'est la moins mauvaise des solutions car un cultivateur aurait mis de l'intrant aboutissant à la méthanisation.

<sup>1 (</sup>différents produits apportés aux terres et aux cultures tels que : engrais, amendements, produits phytosanitaires...).

<u>Monsieur le Président</u> souligne que les préoccupations sont partagées et cela va se traduire effectivement par des servitudes environnementales.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT précise qu'il y aura une modification du PLU et dans les baux proposés aux futurs cultivateurs, obligation sera faite de ne pas mettre d'intrants.

Monsieur MAGOAROU indique que c'est une solution qui peut sembler satisfaisante mais un bail comporte une durée limitée (c'est lié avec la personne qui signe le bail) alors que ce qui a été mis en évidence par le service juridique de la CREA, c'est-à-dire instaurer une servitude figurant dans l'acte de propriété c'est sans limite de durée.

<u>Monsieur le Président</u> conclut en disant qu'il y a consensus sur ce dossier, ce qui permet de présenter la délibération aujourd'hui et tout cela va manifestement dans le sens souhaité collectivement.

La Délibération est adoptée.

\* Eau et assainissement – Eau – Sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau Est de Rouen et du secteur de Bardouville – Forages dirigés sous-fluviaux et pose de canalisations en tranchée ouverte – Appel d'offres ouvert – Marchés de travaux : attribution au groupement SOGEA NORD OUEST TP / SADE / Horizontal Drilling International (lot 1) et au groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / COQUART & FILS – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130548)

"Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur deux secteurs du périmètre de la CREA, des interconnexions doivent être réalisées :

- o l'une entre l'usine de production d'eau potable de la Chapelle (Saint-Etienne-du-Rouvray) et le réservoir des Vaubeuges (Franqueville-Saint-Pierre),
  - o l'autre entre le réservoir de Quevillon et celui de Bardouville.

Les travaux consistent en la pose de canalisations et la réalisation de forages dirigés.

A cet effet, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 22 août 2013 pour les lots suivants :

- Lot 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau Est de Rouen estimé à : 6 556 645,00 HT,
- Lot 2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Bardouville estimé à : <u>1 547 827,00 HT</u>.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 octobre 2013.

L'ouverture des plis a été réalisée le 15 octobre 2013.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2013, la Commission d'Appels d'Offres a attribué les marchés de travaux aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : Groupement SOGEA NORD OUEST TP / SADE / Horizontal Drilling International sur la base d'un montant de 5 913 112,26 €TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
- Lot 2 : Groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / COQUART & FILS sur la base d'un montant de 945 091,87 €TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

Il convient d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Fau.

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

\[
\beta\] la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 8 novembre 2013, d'attribuer les marchés relatif à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau Est de Rouen et du secteur de Bardouville,

#### Décide :

- *▶* d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, et attribués aux opérateurs économiques suivants :
  - ✓ Lot 1: Groupement SOGEA NORD OUEST TP/SADE/Horizontal Drilling International sur la base d'un montant de 5 913 112,26 €TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),

✓ Lot 2 : Groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/COQUART & FILS sur la base d'un montant de 945 091,87 €TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur MAGOAROU fait remarquer que dans le cadre de cette délibération (captage de Bardouville et captage de la Chapelle), il s'agit d'actions curatives. Le captage de la Chapelle connaît des problèmes de pollution liés aux activités industrielles voisines. Il s'agit d'actions curatives car des interconnections sont faites pour mélanger de l'eau plus ou moins dégradée avec de l'eau non dégradée, afin de garantir la qualité de l'eau distribuée aux habitants.

Monsieur MASSON souhaite apporter un complément d'information. Même s'il n'y a pas de pollution, il y a intérêt à avoir des interconnections et qu'il faut prévoir la totalité de celles-ci en permanence ; ce n'est donc pas simplement du curatif.

La Délibération est adoptée.

\* <u>Eau et Assainissement – Eau – Travaux sur le réseau d'eau à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Richard TROUPLIN : autorisation (DELIBERATION N° B 130549)</u>

"Les travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau sur la route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf se sont déroulés en deux phases du mois de mai au mois de juillet 2013.

Par délibération du 24 juin 2013, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par ces travaux.

Dans ce cadre, Monsieur Richard TROUPLIN, Charcuterie "Au cochon doré", située 1666 route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés. Il a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 septembre 2013 en vue de son examen par la Commission, le 30 septembre 2013.

Il est proposé d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Richard TROUPLIN, d'habiliter le Président à le signer et à lui verser une indemnité d'un montant de 3 767 € pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 décidant des conditions d'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2013 adoptant le programme de travaux d'eau potable de l'année 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

\$\operatorname{\psi} qu'après instruction du dossier de Monsieur Richard TROUPLIN, Charcuterie "Au cochon doré" située 1666 route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 30 septembre 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

♦ qu'il convient de conclure un protocole transactionnel pour indemniser Monsieur Richard TROUPLIN pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux,

🕏 que Monsieur Richard TROUPLIN s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

#### Décide :

- → d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Richard TROUPLIN,
  - » d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

*▶ de verser à Monsieur Richard TROUPLIN une indemnité d'un montant de 3 767* € (trois mille sept cent soixante sept euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

# **PETITES COMMUNES**

<u>Madame TOCQUEVILLE</u>, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de réfection de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130550)

"La commune d'Hautot sur Seine souhaite entreprendre des travaux de réfection de voirie sur la partie haute du chemin de la Croix Blanche. Ce dernier dessert la ferme du Gruchet située à Sahurs, l'école Maurice Génevoix et la crèche intercommunale d'Hautot sur Seine.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Reste à financer	9 500 €
SIVU	2 000 €
Commune de Sahurs	9 500 €
Coût HT	21 000 €

-	FAA	4 750 €
-	Financement communal	4 750 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 25 juin 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 4 750 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

## Il est proposé :

- *→* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat de l'année 2009, la somme de 4 750 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine.*

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants.

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 acceptant le report du reliquat des années 2010, 2011 & 2012 à la commune d'Hautot-sur-Seine,

Vu la délibération de la commune d'Hautot-sur-Seine du 25 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune d'Hautot-sur-Seine,

♥ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

## Décide :

- *→* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat de l'année 2009, soit la somme de 4 750 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,*

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Communes de moins de 4 500 habitants : Houppeville – Travaux de voirie et création d'un parking – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130551)

"La commune d'Houppeville souhaite réaliser des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs, de places de stationnement accompagnées d'ilôts et créer un parking rue du Bon Vent.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	177 043 €
Département	15 000 €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	35 400 €

# Reste à financer 126 643 €

-	FAA	<i>57 262 €</i>
-	Financement communal	69 381 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 28 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 57 262 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Houppeville,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Houppeville du 28 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

# Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune d'Houppeville,

## Décide :

- ## d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Houppeville, au titre des années 2011, 2012 & 2013 soit la somme de 57 262 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Houppeville,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Aubin-Epinay – Travaux d'aménagement du Parc St Romain – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130552)

"La commune de Saint Aubin Epinay souhaite entreprendre des travaux de modification du pont d'accès au Parc St Romain, de mise en valeur du centre culturel et de la bibliothèque municipale, créer des places de stationnement suppplémentaires, mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et créer une aire de jeux au Parc St Romain.

Il s'avère, également, nécessaire de réaliser un cheminement reliant l'ensemble des bâtiments à vocation culturelle afin d'assurer la circulation des personnes à mobilité réduite à l'intérieur du Parc.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

*Coût HT* 215 847 €

FAA 30 645 €
 Financement communal 185 202 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 11 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 645 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Aubin-Epinay, au titre du reliquat des années 2011, 2012 & de l'année 2013 soit la somme de 30 645 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay,*

et

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-Epinay du 11 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🦻 le projet précité, décidé par la commune de Saint-Aubin-Epinay,

♥ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Décide :

- *▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Aubin-Epinay, au titre du reliquat des années 2011, 2012 & de l'année 2013 soit la somme de 30 645 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay,

et

→ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Paër - Travaux d'aménagement du centre bourg - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Versement - Budget 2013 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130553)

"La commune de Saint-Paër a décidé de sécuriser la traversée du centre bourg, au niveau du croisement des routes départementales 86 & 63, en procédant à l'aménagement d'un carrefour à feux de signalisation lumineuse.

Ces travaux entraîneront le changement des caniveaux face à la Mairie, la reprise d'un enrobé sur le parking, la mise en conformité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, l'installation de panneaux de signalisation, etc....

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	180 422,45 €
Conseil Général	30 000,00 €
Direction des Routes	12 771,19 €
Réserve Parlementaire	12 000,00 €

## *Reste à financer* 125.651,26 €

-	FAA	30 455,00 €
-	Financement communal	95 196,26 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 26 mai 2011, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 455 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

# Il est proposé :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Paër, au titre du reliquat des années 2010, 2011 & 2012 soit la somme de 30 455 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- → d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Paër,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 25 Mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 acceptant le report du reliquat des années 2010, 2011 & 2012 à la commune de Saint-Paër,

Vu la délibération de la commune de Saint-Paër du 26 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🦻 le projet précité, décidé par la commune de Saint-Paër,

\$\overline{\phi}\$ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, 
 notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

## Décide :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Paër, au titre du reliquat des années 2010, 2011 & 2012 soit la somme de 30 455 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Paër,*

et

→ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Communes de moins de 4 500 habitants : Sotteville-sous-le-Val – Restructuration et aménagement d'un ancien logement de fonction – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130554)

"La commune de Sotteville-sous-le-Val souhaite restructurer et aménager un ancien logement de fonction attenant à l'école Hergé. Une salle d'activités, une bibliothèque et des toilettes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite seront créées. L'isolation de ces locaux sera entièrement revue afin de réduire les consommations d'énergie. Un chauffe-eau et une pompe à chaleur seront également installés.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT115 500 €Conseil Général23 100 €Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux23 100 €

#### Reste à financer 69 300 €

FAA 11 550 €
 Financement communal 57 750 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 27 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 11 550 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

## Il est proposé :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sotteville-sous-le-Val, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 11 550 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Sotteville-sous-le-Val du 27 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

🦻 le projet précité, décidé par la commune de Sotteville-sous-le-Val,

\$\overline{\phi}\$ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Décide :

- *→* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sotteville-sous-le-Val, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 11 550 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val,*

et

→ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

# ANIMATION - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

<u>Madame GUILLOTIN</u>, Vice-Président chargé de l'Enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Enseignement supérieur – Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA) – Manifestation "48 h pour faire émerger des idées" – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130555)

"L'Institut National des Sciences Appliquées (l'INSA) de Rouen pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENTE-e. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Il a pour objectif de soutenir, par la formation à l'innovation, les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international (une fiche de synthèse du projet figure en annexe). Le comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Groupe CESI, l'Université de Lorraine, les Universités de technologie de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard.

Sur le plan local, l'INSA a initié un partenariat avec l'école de commerce Neoma Business School et le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI) de Rouen. Celui-ci prend notamment la forme d'une participation commune à un dispositif national intitulé "48 h pour faire émerger des idées".

Le concept des 48 h est le suivant : des étudiants sont mobilisés autour de problématiques d'entreprises. Ils ont alors pour mission de s'organiser et de se structurer pour générer / trouver / formaliser des idées innovantes et les défendre en quelques minutes devant un jury.

Les filières professionnelles sont associées au dispositif. Ainsi, en Haute-Normandie, une PME membre de Normandie AéroEspace soumettra son besoin aux étudiants participants.

Le dispositif joue donc un rôle fédérateur important au niveau local :

- > il associe des étudiants d'écoles d'ingénieurs à des étudiants en commerce/management,
- > il permet à une entreprise de bénéficier des idées d'étudiants,
- ▶ il a vocation à intégrer d'autres établissements supérieurs.

Ce dispositif et plus largement, les actions labellisées InnovENTE-e s'inscrivent dans le cadre de la politique de la CREA en faveur de l'innovation et du développement des entreprises et pourraient être inclus dans le dispositif d'accompagnement des entreprises suivies par "J'innove à Rouen".

La manifestation aura lieu les 22 et 23 novembre prochains dans les locaux de l'INSA de Rouen. Le budget prévisionnel est de 14 000  $\in$ . Les recettes sont assurées par InnovENTE-e (10 000  $\in$ ) et Seinari (2 000  $\in$ ). L'INSA sollicite la CREA pour une participation de 2 000  $\in$ .

La participation de la CREA à l'organisation de cette manifestation permettrait de bénéficier des actions de communication menées par les organisateurs, comme des entretiens avec des médias locaux et nationaux.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de contribuer à l'organisation de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées" en accordant une subvention de 2 000 € à l'INSA de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'innovation, la création d'entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche tel que le soutien à l'esprit d'entreprendre et la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation,

Vu la demande de subvention du Directeur de l'INSA de Rouen en date du 26 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

§ que la CREA soutient l'innovation et le développement des entreprises,

♥ que le dispositif national "48 h pour faire émerger des idées" s'inscrit dans le programme InnovENTE-e, labellisé IDEFI par le Programme d'Investissements d'Avenir,

🤟 que la déclinaison locale fédère l'INSA de Rouen, le CESI de Rouen et l'école de commerce supérieure Neoma Business School,

que ce dispositif et plus généralement InnovENTE-e entre dans le cadre des actions d'accompagnement du réseau "J'innove à Rouen",

#### Décide:

*▶* d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'INSA de Rouen pour l'organisation de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées" sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation avant le 15 décembre 2013 comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2013 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur HUSSON</u>, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

# \* Grands événements culturels – Demande de licences de spectacles de deuxième et troisième catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DELIBERATION N° B 130556)

"Dans le cadre de sa compétence facultative en matière d'activités et actions culturelles d'intérêt communautaire, la CREA organise régulièrement des spectacles (concerts de l'orchestre Pop Symphonique, festival "Le Printemps en Seine", entre autres). En tant qu'organisateur de spectacles vivants, notre Etablissement doit détenir une autorisation particulière d'exercer : la licence d'entrepreneur de spectacles.

Cette licence doit être demandée dès lors que le nombre de représentations annuelles excède six représentations. Elle est délivrée à titre personnel aux personnes physiques, ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales.

Suite à la délibération du 29 mars 2010, Monsieur Serge MARTIN-DESGRANGES, en tant que Directeur de la Culture, était titulaire des licences de spectacles de deuxième et troisième catégories (producteur et diffuseur de spectacles) au nom de la CREA.

Le changement de Directeur au sein de la Direction de la Culture nécessite d'effectuer auprès du Préfet une demande de retrait de licences au profit de Madame Christine GAILLARD.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.33,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux activités et actions culturelles,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants et D 7122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre du festival "Le Printemps en Seine",

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

\$\infty\$ le changement de Directeur au sein de la Direction de la Culture,

\$\infty\$ qu'afin de poursuivre l'organisation de spectacles vivants, la CREA doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles de deuxième catégorie (regroupant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique), et de troisième catégorie (regroupant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles),

🕏 que les licences d'entrepreneur de spectacles sont délivrées pour une période de trois ans renouvelable,

\$\operatorname qu'elles sont délivrées à titre personnel aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales,

## Décide :

*▶* à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

*▶ de désigner Madame Christine GAILLARD, Directrice de la Culture de la CREA, aux fins qu'elle sollicite auprès du Préfet les licences d'entrepreneur de deuxième et de troisième catégorie pour l'organisation de spectacles vivants."* 

La Délibération est adoptée.

\* Grands événements culturels – Spectacle "Cathédrale de lumière" – Festival Normandie Impressionniste – Versement d'une subvention au profit de la CREA – Convention à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130557)

"A l'occasion du festival Normandie Impressionniste et de l'Armada, la CREA a organisé un "son et lumière" sur la façade de la Cathédrale de Rouen, du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2013.

Composé de 2 créations originales réalisées par la société COSMO AV, l'une intitulée "Jeanne(s)" reposant sur le personnage de Jeanne d'Arc, l'autre, "Première impression", ayant pour thème l'impressionnisme, le spectacle est diffusé en boucle dès la tombée de la nuit, pour une durée de diffusion par soir d'1 heure et 15 minutes environ.

Cette manifestation a pour objectif de proposer aux habitants et aux touristes de passage un événement populaire, gratuit et donc accessible à tous. Elle contribue ainsi à la fréquentation touristique, à la notoriété de notre territoire et aux retombées économiques nombreuses.

Le spectacle "Cathédrale de lumière" a été labellisé par le conseil scientifique du festival Normandie Impressionniste. Dans ce cadre, une subvention de 50 000 € a été attribuée par le GIP au projet.

Il vous est demandé d'approuver la convention à intervenir entre le GIP et notre Etablissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.9° relatif à la compétence en matière de définition et de mise en œuvre d'une politique touristique,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 relative à la définition de la politique touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant la réalisation du spectacle et autorisant le Président à solliciter auprès des partenaires financiers potentiels l'attribution de subventions,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

🤟 la labellisation du spectacle "Cathédrale de lumière" organisé par la CREA au titre du festival Normandie Impressionniste,

♥ l'attribution par le GIP à la CREA d'une subvention de 50 000 € pour la mise en œuvre de ce spectacle,

#### Décide :

>> d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.* 

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur ZAKNOUN</u>, Vice-Président chargé du Palais des Sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Palais des sports – Programmation du second semestre 2013 du Palais des sports – Organisation d'un événement supplémentaire : Championnat de France de Badminton – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130558)

"Lors de sa séance du 24 juin 2013 le Conseil de la CREA a validé les événements sportifs du Kindarena pour le second semestre 2013.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle et du budget annuel de 500 000 € consacré à cette programmation.

Cet événement est prévu le week-end du 7/8 décembre 2013. Il s'agit d'un Championnat de France de Badminton (phase qualificative) qui est l'une des compétitions majeures pour la Fédération Française de Badminton et réunit les 120 meilleurs joueuses et joueurs au niveau national.

L'organisation de cet événement sera assurée par le club de Maromme-Déville-Mont-Saint-Aignan (MDMSA) Badminton qui est le club de cette discipline le plus important sur le territoire de la CREA et qui est également reconnu au niveau national grâce à son équipe 1<sup>ère</sup> qui évolue dans le TOP 12, championnat qui réunit les 12 meilleures équipes françaises.

Cette compétition se déroulera dans la salle 1 000 du Kindarena.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € au club du MDMSA Badminton.

Cette subvention permet d'accompagner l'organisateur dans les frais d'organisation sportive de cet événement ainsi que dans la prise en charge des frais de locatifs, charges variables et coût de mise en configuration du Kindarena.

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution de cette subvention de la CREA pour permettre l'organisation de cet événement est dérogatoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Pour l'organisation de cet événement, l'accord-cadre de partenariat sera signé entre la CREA et l'organisateur conformément aux événement inscrits au titre de la programmation du  $2^{\circ me}$  semestre 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage concernant l'exploitation du Palais des sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des sports,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2012 relative à la programmation du 1<sup>er</sup> semestre et à la délibération en date du 4 mars 2013 relative à la programmation complémentaire du 1<sup>er</sup> semestre,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 relative à la programmation du 2<sup>ème</sup> semestre 2013,

Vu la demande formulée par le MDMSA Badminton le 24 juin 2013,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination de l'exploitation du "Kindarena" du 5 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

\$\psi\$ que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,

\$\psi\$ qu'en complément des matchs des clubs utilisateurs désignés par la CREA, l'équipement accueille également des événements sportifs de niveau local, régional, national et international, dans différentes disciplines,

♦ qu'une programmation évènementielle sportive du Kindarena pour le second semestre 2013, ainsi qu'un accord-cadre et des conventions-types à intervenir avec les organisateurs d'événements ont été validés lors de la séance du Conseil de la CREA du 24 juin 2013,

♥ que le club du MDMSA Badminton a proposé à la CREA l'organisation d'un événement supplémentaire au titre de cette programmation du second semestre : un Championnat de France de Badminton durant le week-end du 7/8 décembre 2013,

#### Décide :

- *▶ de valider l'inscription de l'événement "Championnats de France de Badminton phase qualificative" proposé par le MDMSA Badminton dans la programmation du Kindarena du second semestre 2013,*
- *→* d'attribuer une subvention de 12 000 € au MDMSA Badminton pour participer aux frais d'organisation sportive et de mises à disposition et configuration du Kindarena pour l'événement,

et

*▶ d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre et la convention financière avec le MDMSA Badminton pour l'organisation de cet événement.* 

La dépense qui en résulte seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MERLE</u>, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* <u>Partenariats internationaux – Conséquences du typhon Haiyan – Solidarité Philippines – Versement d'une aide humanitaire d'urgence – Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130559)</u>

"Le 8 novembre dernier, le passage du typhon Haiyan sur les Philippines a fait 1 833 victimes, 2 600 blessées et 582 000 déplacés recensés à ce jour, selon les autorités gouvernementales. Il a affecté la vie de 11 millions d'habitants et a détruit 80 % des infrastructures, habitations, infrastructures routières, services publics, commerces, entreprises entre autres.

Pour faire face à ces conséquences dévastatrices, la **Fondation de France** a lancé un appel aux dons pour engager des actions humanitaires d'urgence.

Forte de son expérience lors de grandes crises humanitaires notamment lors du Tsunami en 2004, la **Fondation de France** s'appuiera sur les nombreuses organisations locales, et la plateforme CODE qui regroupe 1 600 acteurs de proximité. Elle interviendra avec cette connaissance du terrain au plus près des besoins des populations sinistrées aujourd'hui en très grande difficulté.

Les actions seront de :

- faire face aux besoins les plus urgents, notamment l'accès à l'eau, à la nourriture, à l'assainissement, aux soins et abris des habitants démunis,
- de les accompagner sur le plan psychologique,

- et d'engager la reconstruction des habitations et infrastructures indipensables à la vie des habitants et à la relance de l'activité économique.

La **Fondation de France** assurera aussi longtemps qu'il le faudra le suivi de la gestion financière et de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération une information publique sera faite sur les sommes engagées.

La CREA a souhaité s'incrire dans une démarche solidaire et humanitaire et vous propose le versement d'une aide d'urgence de 30 000 € à la Fondation de France pour ses actions d'urgence engagées aux Philippines afin de venir en aide aux populations locales.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1115-1, L2121.12 et L5211.1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

🤟 que la CREA souhaite répondre à l'urgence humanitaire pour les populations sinistrées des Philippines après le passage du typhon Haiyan,

\$\infty\$ que la Fondation de France met en œuvre un programme d'aides d'urgence avec les organisations locales et un réseau de 1600 associations pour rétablir l'accès à l'eau potable, répondre aux besoins alimentaires et sanitaires et abriter les populations,

♥ que l'article L 1115.1 du CGCT autorise , si l'urgence le justifie, les EPCI à financer des actions à caractère humanitaire,

§ qu'il y a urgence à délibérer,

#### Décide :

- » d'approuver l'urgence à délibérer,
- *▶* de faire un don de 30 000 € à la Fondation de France afin qu'elle utilise cette somme pour aider les populations sinistrées et vulnérables aux Philippines suite au passage destructeur du typhon Haiyan,
  - → d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation de France,

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, jointe en annexe.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MERLE précise, à la demande de la Fondation de France, que cette dernière est une structure reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 1969 et que cela doit figurer dans la convention à intervenir.

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Politique sportive – Animation locale – "Associations Sportives Boucles de Seine" – Manifestation "Cléon Sports Ensemble" – Attribution de la subvention 2013 : autorisation (DELIBERATION N° B 130560)

"Dans la continuité de la manifestation organisée par la CREA "CREA'Sports pour tous" le 7 septembre 2013 au Kindarena, "Associations Sportives Boucles de Seine" s'est positionnée pour organiser sur le bassin elbeuvien une manifestation destinée à tous les publics, afin :

- d'inciter l'ensemble des habitants à avoir une pratique physique et sportive régulière, et ce, sans restriction d'âge, de handicap ou d'état de santé,
  - de mettre en relation les différents acteurs des secteurs de la santé et du sport,
  - d'échanger sur le thème de l'accès aux pratiques physiques et sportives pour tous.

La manifestation s'est déroulée le 17 octobre 2013, de 9 h 30 à 16 h, au sein du Complexe sportif Micheline Ostermeyer de Cléon et s'est articulée autour d'ateliers sportifs (basket, tennis de table, gym douce, baby gym, taï chi chuan, judo, karaté...).

Les différents clubs du territoire ont été mobilisés afin de faire découvrir leur discipline.

Une table ronde a été organisée avec des élus, des dirigeants de structures et d'associations, des éducateurs, des professionnels de santé et responsables de services municipaux afin d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la pratique sportive auprès des personnes rencontrant des difficultés.

Dans ce cadre, il vous est proposé de verser une subvention à "Associations Sportives Boucles de Seine" d'un montant de 750 € (budget total : 9 720 €).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la Politique sportive de la CREA,

Vu la demande formulée par "Associations Sportives Boucles de Seine" en date du 19 septembre 2013,

Vu l'avis de la Commission sport du 25 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

☼ la demande formulée par "Associations Sportives Boucles de Seine" en date du 19 septembre 2013,

\$\operatorname{\psi}\$ que cette manifestation s'inscrit au titre des actions de promotion en faveur du handicap,

#### Décide :

*▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2013 d'un montant de 750 € à "Associations Sportives Boucles de Seine".* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* Politique sportive – Animation locale – Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal – Organisation du "5ème National Paris-Normandie" et de la finale du championnat de France des clubs D1, D2, D3 – Attribution de subventions 2013 : autorisation (DELIBERATION N° B 130561)

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire ainsi qu'un règlement d'attribution de ces aides.

Dans ce cadre, la CREA souhaite apporter son soutien à des manifestations sportives dont la dimension intercommunale est incontournable et répondant aux critères définissant l'intérêt communautaire.

Forte de son succès des éditions de la finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3 et du "4<sup>ème</sup> National Paris-Normandie" organisées au sein de l'espace boulodrome Henri Salvador à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal a souhaité reconduire ces manifestations les 8, 9, 10 novembre et les 6, 7, 8 décembre 2013.

Ces manifestations, de dimension nationale, accueilleront respectivement 240 et 1 400 joueurs. Celles-ci répondent aux critères reconnaissant l'intérêt communautaire, à savoir :

- l'événement qui se déroule sur le territoire de la CREA, en l'occurrence à l'espace boulodrome de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, présente un caractère national et accueille des sportifs de ce niveau, venant de toute la France,
- la manifestation est accessible à toute la population de l'agglomération (plus de 1 000 spectateurs attendus),
- la manifestation a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs (budget "National Paris-Normandie" 25 850 € : Région 3 000 € / Département : 2 000 € ; budget "Finale D1, D2, D3" 39 400 € : Région : 3 000 € / Département : 2 000 €),
- la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA,
- l'événement sportif est à l'initiative et est organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées (les deux manifestations sont portées par la Ligue de Haute-Normandie).

Par courrier du 16 mai 2013, la Ligue de Haute-Normandie nous a adressé deux demandes de subvention relatives à l'organisation de la Finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3 et du "5<sup>e</sup> National Paris-Normandie".

Dans la mesure où ces manifestations répondent aux critères leur permettant d'être reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal pour l'organisation de ces manifestations d'un montant de 6 500 € se décomposant comme suit :

- o 3 000 € pour l'organisation de la Finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3,
  - o 3 500 € pour l'organisation du "5<sup>e</sup> National Paris-Normandie".

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la Politique sportive de la CREA,

Vu les demandes formulées le 16 mai 2013 par la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal,

Vu l'avis de la Commission Sport du 25 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

♥ que forte du succès des éditions de la Finale du championnat de France des clubs D1, D2 et D3 et du "4<sup>e</sup> National Paris-Normandie", la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal a souhaité reconduire ces manifestations pour 2013,

\$\bigsip que ces manifestations répondent aux critères définissant l'intérêt communautaire des manifestations sportives adopté par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,

#### Décide :

*▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2013 à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal d'un montant de 6 500 €.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CRFA."

La Délibération est adoptée.

## **DEPLACEMENTS**

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, <u>Monsieur DESANGLOIS</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement et mise en interopérabilité du système billettique – Plan de financement : approbation – Demandes de subvention auprès des partenaires : autorisation (DELIBERATION N° B 130562)

"L'ex-CAR a renouvelé le système billettique "Astuce" de son réseau de transports en commun en 2006. Ce système a été mis en service en 2008, puis étendu à l'ensemble du territoire de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément à la fiche 2-6-c du Contrat d'agglomération fusionné, cette opération est susceptible de mobiliser la participation financière de la Région Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et du FEDER.

Cependant l'aide de la Région est conditionnée à l'interopérabilité effective du système billettique de la CREA avec la Structure d'Exploitation Commune Atoumod (SEC).

Or, les autorités organisatrices de Transport de Haute-Normandie ont défini, dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD, de nouvelles fonctions ou de nouvelles modalités de traitement des fonctions existantes pour répondre aux attentes de tous les acteurs et aux contraintes d'un système commun à 16 réseaux de transports en commun.

En conséquence, par délibération en date du 14 octobre 2013, le Bureau communautaire a décidé d'autoriser la signature d'un marché ayant pour objet d'adapter le système Astuce afin de le rendre interopérable avec la SEC.

Il s'ensuit que le montant total de cette opération billettique s'élève dorénavant à 9 560 270,03 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Recettes	Montant HT	%
Région	1 065 000,00 €	11,14 %
Département	2 256 808,00 €	23,61 %
FEDER	<i>712 500,00 €</i>	7,45 %
CREA	<i>5 525 962,03 €</i>	<i>57,80 %</i>
Total	9 560 270,03 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Bureau communautaire de l'ex-CAR du 8 décembre 2008 approuvant le plan de financement du renouvellement des Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV), radio et billettique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'un marché négocié relatif à l'évolution du système billettique de la CREA dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président, Après en avoir délibéré,

# Considérant :

♥ que conformément à la fiche 2-6-c du Contrat d'agglomération fusionné, l'opération de renouvellement et de mise en interopérabilité du système billettique de la CREA est susceptible de mobiliser la participation financière de la Région Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et du FEDER,

§ que le coût total de l'opération est dorénavant estimé à 9 560 270,03 € HT,

## Décide :

- >> d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- → d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- → de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

*▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.* 

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur DESANGLOIS</u>, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL MR DISTRIBUTION (rejet) (DELIBERATION N° B 130563)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012 rue de la République et place du Général de Gaulle à Rouen.

La SARL MR DISTRIBUTION représentée par Monsieur Mourad ISSAOUI, Vente de pizzas "FAST PIZZA", située 7 rue Jean Lecanuet à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés et a contesté par lettre du 10 juin 2013 la décision de rejet de sa demande adoptée par le Bureau de la CREA le 4 février précédent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2013 rejetant la demande d'indemnisation de la SARL MR DISTRIBUTION,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

 ♥ qu'après instruction du dossier de la SARL MR DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Mourad ISSAOUI, Vente de pizzas "FAST PIZZA", 7 rue Jean Lecanuet à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques, il apparaît que les nouvelles pièces produites au dossier notamment les arrêtés du Maire de Rouen des 15 mai et 15 juin 2012 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ne sont pas de nature à remettre en cause la décision de rejet précédemment adoptée,

## Décide :

>> de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

>> de rejeter la contestation de la SARL MR DISTRIBUTION."

La Délibération est adoptée.

\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL HBK : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130564)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juin au début de mois de septembre 2012 devant le commerce de la SARL HBK situé 38, rue de la République à Rouen. La SARL HBK se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la Ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL HBK a déposé le 21 août 2013 un dossier de demande d'indemnisation qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10.

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'extension du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

♥ qu'après instruction du dossier de la SARL HBK, représentée par Monsieur Brahim KARBID, Alimentation "Superette de la République", 38 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 30 septembre 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

Squ'il convient pour indemniser la SARL HBK pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux de conclure un protocole transactionnel,

🤟 que la SARL HBK s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

#### Décide :

- >> d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL HBK,
- >> d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

*▶ de verser à la SARL HBK une indemnité d'un montant de 1 182 € (mille cent quatre vingt deux euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, <u>Monsieur ANQUETIN</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine-Innopolis – Cession du parvis et du mail piéton (parcelle cadastrée section AL n° 504) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130565)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique, la CREA a réhabilité l'ancienne caserne Tallandier sise à Petit-Quevilly 76140 – 72 rue de la République en un immeuble de bureaux renommé "Seine-Innopolis" qui accueille depuis septembre 2013 des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication.

Conformément à l'avis rendu le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par le Conseil municipal de Petit-Quevilly, la CREA a modifié le périmètre d'intérêt communautaire de la ZAE Tallandier par une délibération de son Conseil communautaire en date du 14 octobre 2013.

Lors de la délibération précitée du 1<sup>er</sup> octobre 2013, la commune de Petit-Quevilly a exprimé le souhait d'acquérir à titre gratuit l'emprise constituée par le parvis et le mail piéton afin de l'intégrer dans son domaine public.

N'ayant pas vocation à être utilisés de manière exclusive par les occupants de Seine-Innopolis, le parvis et le mail piéton sont exclus du périmètre de la ZAE.

Il vous est proposé d'autoriser cette cession représentant une superficie de 6 921 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée section AL n° 504.

Il conviendra également de procéder au paiement du géomètre dont le concours aura été rendu nécessaire pour la division parcellaire réalisée le jour de son intervention pour la division en volume du bâtiment.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Quevilly (Le) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 autorisant l'acquisition de l'emprise correspondant au parvis et au mail,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2013 autorisant le changement de périmètre de l'intérêt communautaire de la ZAE Tallandier,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

🤟 que l'emprise constituée par le parvis et le mail figurant sur le site de Seine-Innopolis a été exclue du périmètre d'intérêt communautaire de la ZAE Tallandier,

🤟 que la ville de Petit-Quevilly a manifesté le souhait d'acquérir à titre gratuit cette emprise pour l'intégrer dans son domaine public par une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

🔖 que la CREA n'a pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine une telle emprise,

#### Décide :

*→* d'autoriser la cession à titre gratuit au profit de la commune de Petit-Quevilly d'une emprise d'une surface de 6 921 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée section AL n° 504,

et

→ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais de bornage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, <u>Monsieur MASSION</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Construction d'une école de musique et de danse – Marchés de travaux à intervenir : attribution au groupement LESAGE (QUILLE) / AVA (lot 1), au groupement MPA Sarl Toutain / Mothier (lot 2), à l'entreprise BTH (lot 3), à l'entreprise REVNOR (lot 4), à l'entreprise SOGEP (lot 5), à l'entreprise OISSELEC (lot 6), à l'entreprise AVENEL THERMIQUE (lot 7) et à l'entreprise SCHINDLER (lot 8) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130566)

"Dans le cadre des engagements pris à l'époque de l'ex-CAEBS, la CREA réalise un bâtiment en THQE (Très Haute Qualité Environnementale) destiné à recevoir une école de musique et de danse.

## Elle regroupera :

- o des salles de cours pour l'éveil et l'enseignement musical,
- o des salles de cours et une grande salle associée à un espace spectateurs pour les pratiques collectives,
- o un ensemble de locaux pour la pratique de la danse dans les studios associés à des locaux annexes,
  - o des locaux d'accueil et administratifs.

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Bureau de la CREA a validé la phase Avant Projet Détaillé (APD) pour une estimation financière de 4 070 000,00 € HT (valeur septembre 2011).

L'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux a été publié le 11 juillet 2013, pour une remise des offres le 16 septembre 2013.

L'estimation des travaux en lots séparés (valeur janvier 2013), en phase DCE est de 4 248 675,00 € HT, soit 5 081 415,30 €TTC.

L'ensemble des offres mentionné ci-après entrant dans l'estimation du projet, il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 validant la phase APD,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

\$\operago que la Commission d'Appels d'Offres a attribué lors de la réunion du 8 novembre 2013, les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

## Décide :

- *▶ d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux pour la construction d'une école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, avec les opérateurs économiques suivants :*
- Lot n° 1 Clos et couvert : Groupement LESAGE (QUILLE)/AVA pour un montant de 3 309 496,78 € TTC.
- Lot  $n^{\circ}$  2 Cloisons Doublages Menuiseries intérieures : Groupement MPA Sarl Toutain/Mothier pour un montant de 501 483,69  $\in$  TTC.
- Lot n° 3 Plafonds suspendus : Entreprise B.T.H. pour un montant de 346 763,52 € TTC.
- Lot n° 4 Sols souples Carrelage Faïence et sols coulés : Entreprise REVNOR pour un montant de 147 295,77 € TTC.
- Lot n° 5 Peinture : Entreprise SOGEP pour un montant de 57 524,37 € TTC.

- Lot n° 6 Electricité : Entreprise OISSELEC pour un montant de 199 495,19 € TTC.
- Lot n° 7 Plomberie Chauffage gaz VMC : Entreprise AVENEL THERMIQUE pour un montant de 384 251,36 € TTC.
- Lot n° 8 Ascenseur : Entreprise SCHINDLER pour un montant de 24 697,40 € TTC, soit un coût total, tous lots confondus, de 4 971 008,08 € TTC.

et

*→ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.* 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, <u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC 272 de 2 500 m² à la SCI "LES 3 C" – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130567)

"Créée en 2004 et installée à Elbeuf-sur-Seine, la SARL Unipersonnelle FORCELEC propose des prestations de travaux et d'installations électriques auprès d'une clientèle de professionnels. Reconnue pour son savoir-faire en matière d'éclairage de grandes enseignes, elle emploie actuellement dix personnes.

Le dirigeant, Monsieur Bruno OLIVIER, souhaite accompagner le développement de ses activités (photovoltaïque, tertiaire, logement) en transférant ses locaux au sein du CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Par courrier du 7 décembre 2012, il a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle AC 272 d'une superficie de 2 500 m² afin d'y édifier un bâtiment de 363 m². La CREA a accédé favorablement à sa demande par lettre du 19 mars 2013.

La conception et la réalisation sont assurées par le promoteur ECD de Normanville. La future construction accueillera un atelier et des espaces tertiaires (bureaux, hall, vestiaires et sanitaires). Le portage immobilier sera effectué par la Société Civile Immobilière "LES 3 C".

Conformément à l'estimation réalisée par France Domaines, la cession est proposée au prix de  $20 \in HT$  par  $m^2$ , soit un montant de  $50\ 000 \in auquel$  sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

Les frais d'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD de l'office notarial situé au Mesnil-Esnard seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération vise à proposer la cession de la parcelle AC 272 d'une superficie de 2 500 m² à la SCI "LES 3 C" ou à toute autre société qui s'y substituerait afin de permettre l'implantation de l'enseigne FORCELEC et à autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'estimation de France Domaines du 22 mars 2013,

Vu le courrier du 7 décembre 2012 de Monsieur Bruno OLIVIER, dirigeant de la SARL Unipersonnelle FORCELEC, manifestant son intention d'acquérir la parcelle AC 272 située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier de la CREA du 19 mars 2013 autorisant la cession de la arcelle AC 272 d'une superficie de 2 500 m² à la SARL FORCELEC,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

♦ que Monsieur Bruno OLIVIER, gérant de la SARL FORCELEC, a souhaité acquérir, par courrier du 7 décembre 2012, la parcelle AC 272 d'une emprise de 2 500 m² située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf afin d'y transférer le siège de sa société,

🧇 que la CREA souhaite poursuivre la commercialisation du CREAPARC du Clos Allard et notamment l'installation de société en développement telle que celle de Monsieur OLIVIER conformément au courrier en date du 19 mars 2013,

♥ que la CREA propose la cession de cette parcelle au prix de 20 € HT par m² conformément à l'estimation réalisée par le Service des Domaines en date du 22 mars 2013,

#### Décide :

 $\blacktriangleright$  d'approuver la cession de la parcelle AC 272 d'une superficie de 2 500 m² à la SCI "LES 3 C" ou à toute autre société qui s'y substituerait pour y transférer le siège de la SARL FORCELEC, au prix de 20 € HT le m², soit un prix total de 50 000 € auquel sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,

et

*▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.* 

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.